



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Direction du Juridique
et du Contentieux

*Service Administration Générale
et Procédures Juridiques*

ARRETE modificatif n° R03-2023-06-16-00004

de l'arrêté n° R03-2023-06-01-00002 du 1^{er} juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, L. 512-1, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-38 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 422-2 ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU la décision n°R03-2022-11-24-00004 du tribunal administratif de Cayenne du 24 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions du commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2023 ;

VU la décision n° E23000006/97 du 16 mai 2023 du président du tribunal administratif de la Guyane,

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

désignant Mme Yann-Lise RAYMOND, chargée de mission assainissement/eau potable - CACL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne LEPAGE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté n° R03-2023-06-01-00002 du 1^{er} juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton est ouverte du mercredi 28 juin au vendredi 28 juillet 2023 inclus ;

CONSIDERANT la demande du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-06-01-00002 du 1^{er} juin 2023 est modifié comme suit :

Les permanences se tiendront aux lieux et horaires suivants à la mairie de Papaïchton :

- **mercredi 28 juin 2023 de 11h à 14h**
- **mercredi 12 juillet 2023 de 11h à 14h**
- **vendredi 28 juillet 2023 de 11h à 14h**

La permanence initialement prévue à l'annexe Mairie de Papaïchton située à Cayenne, le **mercredi 19 juillet 2023 de 8h à 12h est maintenue.**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral R03-2023-06-01-00002 du 1^{er} juin 2023 non modifiées par le présent article restent inchangées.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-06-01-00002 du 1^{er} juin 2023 est complété comme suit :

Les nouvelles modalités de l'enquête publique seront annoncées par tous moyens compatibles avec les délais mentionnés à l'article 1 du présent arrêté permettant au plus grand nombre d'accéder à l'information.

L'avis modificatif reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Papaïchton, Le Bourg – Place du Fromager – 97316 Papaïchton, ainsi qu'à l'annexe mairie de Papaïchton située à Cayenne.

Il sera annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane dans les meilleurs délais. Les frais de cette publicité seront à la charge de EDF Renouvelables France.

En outre, le maître d'ouvrage EDF Renouvelables France, procédera à l'affichage du même avis modificatif sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique modificatif et le présent arrêté seront publiés dans les plus brefs délais :

– sur le site dématérialisé à l'adresse suivante :

<http://centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi.enquetepublique.net>

– sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-06-01-00002 du 1^{er} juin 2023 restent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, EDF Renouvelables France, le maire de la commune de Papaïchton et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le

16 JUIN 2023

Le préfet

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État


Mathieu GATINEAU